



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cercles de jeux

Question écrite n° 99561

Texte de la question

M. René Rouquet interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics sur la régulation du tarot et de la belote en France. Le décret n° 2010-723 du 29 juin 2010 relatif aux catégories de jeux de cercle mentionnées au II de l'article 14 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne exclut le tarot et la belote de la catégorie de jeux de cercle alors que ces deux pratiques ne représentent pas de risques tant au regard de l'exigence de sincérité des jeux que de la prévention de l'addiction aux jeux ou encore du blanchiment d'argent. Il voudrait savoir si le décret n° 2010-476 du 12 mai 2010 pourrait être modifié afin d'y inscrire les jeux de tarot et de belote.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99561

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : Budget et comptes publics

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7889

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)